ART. PREMIER N° 1301

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1301

présenté par M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

«, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle tirant les conséquences de la suppression de l'article 1^{er} *quater* par la commission.